

I - TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2025)

Taxe d'habitation (TH)

- Commune : - TH
- majo. résid. second.

	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	20,25	103 215	20 901	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>		>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	14,53	103 215	14 997	0
TOTAL			35 898	

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

- Commune
- Syndicat(s)
- EPCI

	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	20,25	46 299	9 376	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
TOTAL			9 376	

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

- Commune :

- avant effet réforme TH	42,62	4 305 862	1 836 160	1 002
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			252 997	
- produit net perçu (ECC compris)			2 089 157	
- Syndicat(s)				

- EPCI

	13,09	4 316 508	565 350	319
TOTAL			2 654 507	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

- Commune

	36,06	177 144	63 878	>>>
				>>>
TOTAL			38 299	>>>

			102 177	
--	--	--	---------	--

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Commune

- Syndicat(s)

	30,18	1 382 842	417 106	- 235

TOTAL			417 106	

Pour extrait conforme aux rôles de 2025

À LE MANS CEDEX 1

II - TAXES ANNEXES ET ASSIMILÉES

Taxe additionnelle à la TFPNB

Au profit de :

- Taxe foncière sur prop. non bâties

Taux	Base	Produit	Lissage
l'EPCI	82 582	22 652	>>>

Taxe additionnelle spéciale annuelle pour la région d'Île-de-France (TASA)

- Taxe foncière sur prop. bâties
- Cotisation foncière des entreprises

Taux	Base	Produit	Lissage
>>>	>>>	>>>	>>>
>>>	>>>	>>>	>>>

Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (TGÉMAPI)

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur prop. bâties
- Taxe foncière sur prop. non bâties
- Cotisation foncière des entreprises

			>>>

Taxes spéciales d'équipement (TSE)

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur prop. bâties
- Taxe foncière sur prop. non bâties
- Cotisation foncière des entreprises
- TSE complémentaire CFE SGPSO

Taxe sur les pylônes

Taxes pour frais de chambres consulaires

- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce et d'ind.

6,54	
1,12	

- Chambre de métiers et de l'artisanat :

- droits fixes	154
- droits additionnels	2,76

Cotisation pour la Caisse d'assurance-accidents agricole

- droits proportionnels

>>>	
-----	--